



COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2011

COMPTE-RENDU

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint-Marcellin, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Président, le mardi 27 septembre 2011, à 20 h 30, en séance ordinaire.

Etaient présents :

MM REVOL, PRAZ	Délégués Titulaires	St Marcellin
MM BERNARD, PAIN	Délégués Titulaires	Chatte
MM EYSSARD, FEUGIER	Délégués Titulaires	St Vérand
M. MOTTET	Délégué Suppléant	St Vérand
MM BELLE, GENTIT	Délégués Titulaires	St Sauveur
M. GUILHERMET	Délégué Suppléant	St Sauveur
MM CANIFFI, FERLIN	Délégués Titulaires	Têche
M. CAILLAT	Délégué Titulaire	Varacieux

Assistaient à la réunion :

M. Benjamin BUISSON	Directeur du SIVOM
M. Albert BUISSON	Président de la CCV
M. René CHOC	Président du SIEG
M. David KIRCHDORFER	Technicien SIVOM

Le Comité Syndical examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Projets de conventions avec :
 - l'AREA
 - les agriculteurs
 - la fromagerie du Dauphiné
- 2) Présentation simulations participations
- 3) Création d'une régie
- 4) Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 5) Point sur les subventions
- 6) Questions diverses

Projets conventions

- Objet : Convention avec AREA

Le Président soumet au Comité Syndical la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et l'AREA pour l'occupation du domaine autoroutier par le collecteur de rejet à l'Isère des eaux traitées de la station d'épuration de Saint-Sauveur.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Approuve la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et AREA
- Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité.

- Objet : Convention avec la fromagerie du Dauphiné

Le Président soumet au Comité Syndical la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et la fromagerie du Dauphiné pour le traitement des effluents de la fromagerie dans la station d'épuration.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Approuve la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et la fromagerie du Dauphiné.
- Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité.

- Objet : Rejet à l'Isère des eaux traitées de la station d'épuration Convention avec Monsieur André BELLE

Le Président soumet au Comité Syndical la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et Monsieur André BELLE propriétaire des parcelles situées à Saint-Marcellin, lieu-dit « les Echavagnes » section AN :

- n° 21 d'une superficie de 5 630 m²
- n° 462 d'une superficie de 1 868 m²
- n° 464 d'une superficie de 1 802 m²

concernées par le passage de la canalisation nécessaire aux travaux de création du collecteur de rejet à l'Isère des eaux traitées de la station d'épuration.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Approuve la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et Monsieur André BELLE.
- Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité.

**- Objet : Rejet à l'Isère des eaux traitées de la station d'épuration
Convention avec Monsieur Pierre BRUN**

Le Président soumet au Comité Syndical la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et Monsieur Pierre BRUN propriétaire de la parcelle située à Saint-Sauveur, lieu-dit « Sous-Cumane » section C :

n° 128 d'une superficie de 3 500 m²

concernée par le passage de la canalisation nécessaire aux travaux de création du collecteur de rejet à l'Isère des eaux traitées de la station d'épuration.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Approuve la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et Monsieur Pierre BRUN.
- Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité.

**- Objet : Rejet à l'Isère des eaux traitées de la station d'épuration
Convention avec Madame Henriette RIMET épouse CHARVAT**

Le Président soumet au Comité Syndical la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et Madame Henriette RIMET épouse CHARVAT, propriétaire de la parcelle située à Saint-Sauveur, lieu-dit « Sous-Cumane » section C :

n° 130 d'une superficie de 510 m²

concernée par le passage de la canalisation nécessaire aux travaux de création du collecteur de rejet à l'Isère des eaux traitées de la station d'épuration.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Approuve la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et Monsieur Henriette RIMET épouse CHARVAT.
- Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité.

Simulations participations

Benjamin BUISSON, directeur du SIVOM, présente un projet de répartition des participations. Il conviendra d'y apporter quelques modifications.

Le comité syndical décide à l'unanimité que les participations seront calculées chaque année, N -1, au nombre d'abonnés assainissement, par collectivité.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Plusieurs banques ont été contactées mais aucune ne donne suite. Actuellement les lignes de trésorerie sont remplacées par des prêts à court terme.

Un prêt complémentaire à celui de 6 000 000 € sera contracté prochainement. Les banques ont été contactées, nous attendons leurs propositions.

Point sur les subventions

Le Conseil Général accorde au SIVOM une subvention de 3 000 000 € et l'Agence de l'Eau une subvention de 3 690 000 €.

Création d'une Régie

Benjamin BUISSON commente le document établi par Service Public 2000. Les textes imposent pour l'administration et la gestion des SPIC (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) la création de régies. Différentes formes de régies existent. Pour autant, la régie à simple autonomie financière paraît, au regard de la présentation, la forme mieux adaptée aux besoins de la collectivité. Cette forme juridique de régie ne modifie pas le pouvoir délibérant du Conseil Syndical mais introduit au préalable un avis consultatif du Conseil d'exploitation de la Régie. Le budget de la régie est un budget annexe au budget général du SIVOM. Enfin, le personnel de la régie est recruté sur la base de contrats de droit privés.

Benjamin BUISSON établit, pour la prochaine séance du Conseil, le chronogramme du processus de création de la régie.

Questions diverses

La Commune de Saint Vérand remet à jour son schéma de sécurisation de l'approvisionnement en eau et à ce titre s'interroge sur les possibilités de secours du réseau d'eau de la commune par les réseaux voisins. Une réunion de travail sera programmée pour évoquer ces questions avec le bureau d'études en charge du schéma de la commune.

Les prochains comités syndicaux auront lieu :

- le mardi 8 novembre 2011 à 20 h à Roybon
- le jeudi 15 décembre 2011 à 20 h à Saint-Marcellin

La séance est levée à 23 heures.

Fait à Saint-Marcellin, le 24 octobre 2011

Le Président,
Jean-Michel REVOL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.M. Revol', with a horizontal line underneath.